DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Dinan
Canton de Broons

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200711-20251219-2025_12_02-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE GUITTÉ

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette Commune légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Madame Géraldine LUCAS Maire.

Nombre de Membres : 14
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9 + 1 procuration

Date de convocation : 11/12/2025

Présents : LUCAS Géraldine, Christophe VERGER, Fabien DESPORTES, Hubert HERVIAUX, Sylvain GUESSANT, Christine CRESPEL, Vincent BOUESNARD, Emeline RAFFRAY, Patrick DESPORTES.

Absents : Didier LOPES, Florent GICQUEL, Catherine DARTOIS, Michel RUELLAN, Claudine RAULT (donne pouvoir à Hubert HERVIAUX).

Secrétaire de séance : Hubert HERVIAUX

Convention assainissement 2026 (2025-12-02)

L'arrêté préfectoral créant la Communauté d'Agglomération dénommée "Dinan Agglomération" en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêté en date du 27 décembre 2017 délimite, à l'article 6, les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération.
Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour exercer la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire.
S'agissant du fonctionnement des services, dans le cadre de sa régie d'assainissement, Dinan Agglomération a besoin, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public, de s'appuyer sur les services de ces dernières et de leur confier l'exécution de certaines missions pour son compte.
La présente convention, conclue sur le fondement juridique de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même code, permet une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre de la compétence Assainissement. Il faut entendre la notion de "gestion de service" de la présente convention comme l'inscription de la Commune concourant à la bonne exécution du Service Public de l'Assainissement par la réalisation de services rendus moyennant remboursement ultérieur par Dinan Agglomération.
La présente convention répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n° 07PA02380 et "Landkreise-Ville d'Hambourg" ; CJUE 9 juin 2009, commission c/ RFA; C480-06 ; CE 3 février 2012, CdA d'Annecy et commune de Veyrier du Lac, n° 353737).
La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de assure au nom et pour le compte de Dinan Agglomération la réalisation de missions dans le cadre de la compétence Assainissement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200711-20251219-2025_12_02-DE

Article 1er – Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, Dinan Agglomération confie à la Commune, qui l'accepte, l'exécution des missions suivantes :

La Commune assurera ainsi, les missions suivantes :

☒ La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)

☒ La taille de haies

☒ Analyses hebdomadaires : autosurveillance

☒ Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits*2 (2 agents communaux)

☐ Nettoyage du dégrilleur

☐ Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (21€/heure) sur demande de Dinan Agglomération

Dinan Agglomération devra être informée, par tout moyen, de tout incident ou dégradation :

- Qui peut mettre en cause le bon déroulement du processus d'épuration ;
- Qui justifierait une information de l'assurance (effraction, vol, incendie) ;
- Qui relèverait encore d'une couverture au titre de la garantie des constructeurs

Article 2 – Modalités d'organisation des missions

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Les missions qui seront exercées par la Commune, s'appuieront sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Personnel et services

Les personnels exerçant une partie de leur activité professionnelle pour la réalisation des missions objets de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et sous son autorité fonctionnelle.

Les remplacements lors des arrêts de travail du (des) l'agent(s) chargé(s) des missions assurées par la Commune devront être assurés par la Commune.

Article 4 – Modalités financières

Les dépenses nécessaires aux missions décrites à l'article 1er sont inscrites au budget de Dinan Agglomération.

Celles-ci font l'objet d'un paiement forfaitaire selon le type de mission. Le forfait comprendra le coût horaire des agents ainsi que le coût du matériel utilisé s'il y a lieu.

Les coûts forfaitaires, pour 2026, sont les suivants :

	€/heure
Coût horaire tonte	27,30
Coût horaire autres tâches avec petits matériels	25,83
Coût horaire d'un agent technique	21,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200711-20251219-2025_12_02-DE

	Forfait	Missions effectuées
Forfait tonte Lagune grand site	1 665 €	1 665 €
Forfait tonte Lagune petit site	1 024 €	
Forfait tonte STEP	614 €	
Forfait taille de haies	517 €	517 €
Forfait autosurveillance*1	546 €	546 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	620 €	1 240 €
Forfait nettoyage dégrilleur*2	1 638 €	
	Coût total	3 968 €

*1 – Les bandelettes pour les tests sont fournies par Dinan Agglomération
*2 – Les contenants (bac et sac poubelle) sont fournis par Dinan Agglomération

Le remboursement des frais engagés par la commune sera effectué en deux fois :

- Pour le premier semestre 2026 : remboursement dans le courant du dernier quadrimestre 2026.
- Pour le second semestre 2026 : remboursement dans le courant du premier quadrimestre 2027.

L'ensemble des dépenses est évalué à **3 968 €** pour l'année 2026.

Article 5 – Responsabilités

La Commune est responsable, à l'égard de Dinan Agglomération et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
Elle est en outre responsable, à l'égard de Dinan Agglomération et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou d'actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.
Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par Dinan Agglomération, nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention. Ces attestations d'assurance devront mentionner précisément l'ensemble des biens couverts dans le cadre de la présente convention.
Dinan Agglomération s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

Article 6 – Suivi de la convention

Dinan Agglomération exerce un contrôle de la convention sur la base des visites effectuées par les agents de Dinan Agglomération.
En outre, Dinan Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à Dinan Agglomération et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.
Dinan Agglomération se réserve le droit de ne pas rémunérer la commune si les missions fixées à l'article 1 ne sont pas assurées.

Article 7 – Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée d'un an non renouvelable.
Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception non suivie d'effets ;
- Par accord entre les parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 Mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200711-20251219-2025_12_02-DE

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 10
Contre :
Abstention :

Accepte la convention assainissement avec Dinan Agglomération pour l'année 2026 et autorise Mme la Maire à signer cette convention.

Le Maire,
Géraldine LUCAS

La secrétaire de séance,
Hubert HERVIAUX



